

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-338-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-338
RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 mai 2022, le conseil a adopté son règlement relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. L'Annexe F de l'article 8 du chapitre 3 est remplacé par l'Annexe F jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le troisième alinéa de l'article 10 du chapitre 4 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le propriétaire d'une unité résidentielle ou d'un ICI desservie par conteneurs et par la collecte municipale doit se les procurer auprès de la Ville en nombre suffisant en fonction des volumes autorisés. Si un propriétaire ou un occupant souhaite remplacer les conteneurs d'acier fournis par la Ville et inclus dans le prix de la collecte par des conteneurs semi-enfouis, il devra se procurer lui-même, et à ses frais, des conteneurs autorisés. ».
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion :	2023-02-21
Dépôt projet de règlement :	2023-02-21
Adoption du règlement :	2023-03-21
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE F

**DEMANDE D'INTÉGRATION AU SERVICE DE COLLECTES MUNICIPALES POUR LES
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)**

AVIS

- Toute demande est nulle et sans effet si l'aménagement, le lieu d'entreposage et les contenants ne sont pas conformes.
- Toute demande incomplète et non signée est invalide et sera sans effet.
- Lorsque la demande sera jugée valide, la collecte municipale débutera selon le calendrier de collecte de la Ville. Un avis d'intégration confirmant l'acceptabilité de la demande et la date de la première collecte sera transmis au requérant et à la RITL.

1) IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Requérant* : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Local : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Courriel : _____

Si le requérant n'est pas le propriétaire, titre en vertu duquel il fait la demande ** :

Mandataire Locataire Gestionnaire

* Si le propriétaire est une personne morale, joindre une copie conforme de la résolution du conseil d'administration

** Joindre une procuration du propriétaire

2) COLLECTE(S) DEMANDÉE(S) :

Résidus ultimes Matières recyclables Matières organiques

3) IDENTIFICATION DU OU DES EMPLACEMENTS

Numéros civiques : De _____ À _____ OU
Numéro lot ou phase : _____
Rue ou Allée : _____

4) DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS

a) Nombre d'ICI : _____

b) Nom du ou des ICI : _____

c) Date de début de collecte souhaitée : _____

Prévoir un minimum de 3 semaines de délai après l'envoi du présent formulaire.

d) Type de collecte

- Collecte par bacs
- Collecte par conteneur(s)*
- Collecte mixte (bacs et conteneurs)*

*Joindre au formulaire la fiche technique ou autre document présentant les spécifications du ou des conteneurs

e) Capacités des contenants :

	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus ultimes
Nombre de bacs			
Nombre de conteneurs			

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Volume des contenants (bacs et conteneurs)			
Type de conteneurs (régulier ou semi-enfouis)			

f) Fréquence des collectes en bacs ou conteneurs

Le prix pour les conteneurs est en fonction du nombre de verges de déchets. Les conteneurs de recyclage et de compost (au besoin) sont inclus dans le prix avec le format dont vous avez besoin.

Indiquez ci-dessous le format et la quantité désirée :

FORMAT	QTÉ
Bac 360 L déchets (18 collectes) voir règlement de tarification	
2 verges déchets (36 collectes) voir règlement de tarification	
2 verges déchets (52 collectes) voir règlement de tarification	
4 verges déchets (36 collectes) voir règlement de tarification	
4 verges déchets (52 collectes) voir règlement de tarification	
6 verges déchets (36 collectes) voir règlement de tarification	
6 verges déchets (52 collectes) voir règlement de tarification	
8 verges déchets (36 collectes) voir règlement de tarification	
8 verges déchets (52 collectes) voir règlement de tarification	

Advenant que le besoin en conteneur soit en recyclage et/ou matières organiques seulement, le tarif est le tarif minimum.

FORMAT	QTÉ
Recyclage et/ou matières organiques seulement (format selon le besoin)	

FRÉQUENCE DES COLLECTES EN CONTENEURS

TYPE DE COLLECTE	NOMBRE DE COLLECTES	FRÉQUENCE
Déchets	36 collectes	À toutes les semaines de mai à octobre et aux deux semaines de novembre à avril
Matières organique	36 collectes	À toutes les semaines de mai à octobre et aux deux semaines de novembre à avril.
Recyclage	52 collectes	À toutes les semaines